

Réductions fiscales pour des donations à des fondations d'utilité publique pour les impôts directs des cantons et communes

Les dons versés aux associations poursuivant un but d'utilité publique sont déductibles des impôts jusqu'à concurrence de la limite fixée par le droit cantonal
(art. 9 al. 2 let. j, LHID)

Joindre l'attestation de dons à votre déclaration d'impôts. Indications données sous toutes réserves

Cantons	Déductions des dons jusqu'à concurrence d'un % du revenu net	À condition de	articles de lois cantonales
AG - Argovie	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 40 let k StG AG
AR - Appenzell Rhodes-Extérieures	10%	Dons supérieurs à 100.-	art. 36 let. b StG AR
AI - Appenzell Rhodes-Intérieures	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 35 al. 1 Bst j StG AI
BL - Bâle-Campagne	non limitée		art. 29 al. 1 l StG BL
BS - Bâle-Ville	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 33 let. b StG BS et art 70 let. c StG BS
BE - Berne	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 38 Bst. a StG BE
FR - Fribourg	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 34a LICD FR
GE - Genève	20%	Pour les personnes physiques et morales	art. 37 LIPP I-V GE
GL - Glaris	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 31 al. 1 nr. 9 StG GL
GR - Grisons	20%		art. 36 let. i StG GR
JU - Jura	10%	Pour les personnes physiques et morales	art. 32 let. d LI JU et art. 71 let. c LI JU
LU - Lucerne	20%	Dons supérieurs à 100.- et selon liste cantonale des institutions donnant droit à déduction de l'administration des contributions	art. 40 let. i StG LU
NE - Neuchâtel	5%	Dons supérieurs à 100.-	art. 36 al. 1 i StG NE
OW - Obwald	20%	Dons supérieurs à 100.-	art.35 let. k StG OW
NW - Nidwald	20%		art. 37 al. 1 nr. 2 StG NW

Réductions fiscales pour des donations à des fondations d'utilité publique pour les impôts directs des cantons et communes

Les dons versés aux associations poursuivant un but d'utilité publique sont déductibles des impôts jusqu'à concurrence de la limite fixée par le droit cantonal (art. 9 al. 2 let. j, LHID)

Joindre l'attestation de dons à votre déclaration d'impôts. Indications données sous toutes réserves

Cantons	Déductions des dons jusqu'à concurrence d'un % du revenu net	À condition de	articles de lois cantonales
SH - Schaffouse	20%	Dons supérieurs à 200.- et selon la liste des institutions reconnues d'utilité publique auprès du Service cantonal des contributions de Schaffouse.	art. 35 let. k StG SH
SZ - Schwyz	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 33 al. 3 let. c StG SZ
SO - Soleure	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 41 al. 1 let. i StG SO et art. 92 al. 1 let. d e
SO - Soleure	20% du bénéfice net	Pour les personnes morales avec des dons supérieurs à 100.-	art. 41 al. 1 let. i StG SO et art. 92 al. 1 let. d,e
SG - Saint-Gall	20%	Avec une franchise de 500.-	art. 46 let. c StG SG
TI - Tessin	10%	Dons supérieurs à 100.-	art. 32 al. 1 let. h StG TI
TG - Thurgovie	maximum 8'000.-	Si revenu net inférieur à 40'000.- pour des dons supérieurs à 200.-	art. 34 al. 1 Ziff 11 B12 StG TG
TG - Thurgovie	20%	Si revenu net supérieur à 40'000.- pour des dons supérieurs à 200.-	art. 34 al. 1 Ziff 11 B12 StG TG
UR - Uri	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 41 StG UR
VD - Vaud	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 37 let. i StG VD
VS - Valais	20%	Pour les personnes physiques	art. 29 let. i StG VS
VS - Valais	10% du bénéfice net	Pour les personnes morales	art. 29 let. i StG VS
ZG - Zoug	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 31 let. b StG ZG
ZH - Zurich	20%	Dons supérieurs à 100.-	art. 32 let. b StG ZH